
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 30 MAI 2024

Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,

DELIBERATION N° 14

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

Date de convocation : 24 mai 2024

Affichage du Compte

Rendu Sommaire : 5 juin 2024

**MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT
DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE
HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES
(AVDHAS) CONVENTION D'ADHESION – CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND (arrivée à 14 h 51), Mme ZANATTA, Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, M. FERON, Mme AUMONIER, M. CHALET, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme Valérie VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO (jusqu'à son arrivée à 14 h 51), Mme Aurore NADAL, qui a donné pouvoir à Mme ZANATTA, Mme Rosane BARATON, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER.

ABSENT :

Monsieur le Président expose,

Vu la loi n°2019-828 du 08 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

Vu la circulaire du 09 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion 79 (CDG79) n°4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement ;

Vu l'information portée à la Formation Spécialisée en Santé Sécurité au Travail sur la mise en place de la mission par le CDG79 ;

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L135.6 du Code général de la fonction publique (CGFP) et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif :

- a pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;

- s'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452.43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du Centre de Gestion 79 (CDG79) et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. l'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de Gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Ladite convention est jointe à cette délibération.

Le montant du conventionnement comprend :

- une part fixe correspondant à une adhésion annuelle pour les collectivités et établissements publics non affiliés de 150 € ;
- une part variable liée à la rédaction d'un rapport à destination de l'employeur public : 50 € l'heure dans la limite de 150 €, soit 3 heures maximum.

.../...

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'adhésion à la fonction de référent déontologue et laïcité auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à la signer ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 5 juin 2024

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNEE

Nicolas VIDEAU